

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1963 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 17 janvier 1967 de la Section Permanente de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et paysages de Seine et Oise ;
- VU l'avis donné le 6 juillet 1968 par le Conseil Municipal de MAFFLIERS ;

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Val d'Oise l'ensemble formé sur la commune de MAFFLIERS par le village et délimité comme suit :

au Nord : Chemin rural n°4 dit "des Noues"  
Chemin rural n°7 de Presles à Baillet.

à l'Est : Chemin rural n°7  
Le chemin vicinal Ordinaire n°1 jusqu'à la Route Nationale n°1 de Paris à Calais.  
La Route Nationale n°1 jusqu'au chemin vicinal ordinaire n°5

- au Sud - Le chemin vicinal ordinaire n°5
- la limite de la commune de Montsoul
- jusqu'au chemin vicinal ordinaire n°7
- le chemin vicinal ordinaire n°7
- le chemin de grande circulation n°64
- Bordures sud des parcelles cadastrales n°376 - 377
- 378 - Section B 4 3è feuille en limite de la commune de Montsoul,
- le chemin rural n°9
- la limite du parc du château de MAFFLIERS et de la commune de MONTSOULT.

- à l'Ouest - la limite du parc du château de Maffliers
- chemin de grande circulation n°64 de Marines à Montsoul
- chemin rural n°4 dit "des Noues".

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Val d'Oise, au maire de la commune de MAFFLIERS et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

pour ampliation :

PARIS, le 25 Février 1970

L'Administrateur Civil  
chargé des Sites

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude ROBIN

Signé : G. VAUQUELIN